

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Arrêté n° 2022/335
Portant attribution d'une aide financière
pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
Monsieur ARON LUC POULA Eric (domicilié 18 rue Edouard Manet)

LE MAIRE,

VU la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

CONSIDERANT que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

CONSIDERANT que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

CONSIDERANT l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 25 août 2022 par Monsieur ARON LUC POULA Eric, domicilié 18 rue Edouard Manet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : en application de la délibération n° 2021/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à Monsieur ARON LUC POULA Eric, domicilié 18 rue Edouard Manet.

Article 2 : en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur Général est chargé de l'application du présent arrêté.

A Landivisiau, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
Et de la publication, le 05/12/2022
Fait à Landivisiau, le 05/12/2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général,
Matthieu ROBCIS

